

Affaire suivie par
Laurence SOLA
Tél. : + 33 5 61 55 62 66
Laurence.sola@univ-tlse3.fr

Délégation de signature

Décision n°2020-JMB-040

LE PRESIDENT

Vu le code de l'Education, dans sa partie législative, notamment ses articles L. 711-9, L. 712-1, L. 712-2, L713-9 et dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.713-1 à D.713-4 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2010/06/87 en date du 07/06/2010 relatif à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;
Vu la délibération 2020/01/CA-003, en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier;
Vu la nomination de Dominique Ageron en qualité de chef du département GEA - Gestion des Entreprises et des Administrations (site de Rangueil)

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Dominique Ageron, chef du département GEA - Gestion des Entreprises et des Administrations (site de Rangueil) de l'IUT de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

• **Domaine de la scolarité :**

- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les conventions de stage des étudiants de l'IUT (département GEA - Gestion des Entreprises et des Administrations (site de Rangueil) dans le cadre de leur cursus.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'académie de Toulouse, chancelier des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4 :

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT et sur le site internet de l'université.

Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 20 janvier 2020

Le délégant


Jean-Marc Broto



La Déléгатaire


Dominique Ageron